



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des élections et de la
réglementation

Arrêté n° 23-2020-01-24-001 du 24 janvier 2020

**fixant les lieux, dates et heures de dépôt des déclarations de candidatures
pour les élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2020**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n° 2013-402 du 17 mai 2013 modifiée relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 modifié, portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, sont fixées :

- 1^{er} tour : **du 12 février 2020 au 27 février 2020**
- 2^{ème} tour : **du 16 mars 2020 au 17 mars 2020**

Article 2 - Les candidats doivent déposer leur déclaration de candidature auprès des services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture d'Aubusson selon leur arrondissement de rattachement.

Article 3 - Les déclarations de candidatures doivent être présentées aux jours et horaires d'ouverture définis ci-après :

Préfecture de la Creuse Bâtiment Nadaud Place Lacrocq 23000 GUERET <i>Renseignements et prises de rendez-vous au :</i> 05 55 51 58 69	<u>1^{er} tour :</u> - du mercredi 12 février au vendredi 14 février 2020 - du lundi 17 février au vendredi 21 février 2020 - du lundi 24 février au mercredi 26 février 2020 et le jeudi 27 février 2020	De 9h à 11h30 et de 13h30 à 16 h De 9h à 11h30 et de 13h30 à 18 h
	<u>2^{ème} tour</u> le lundi 16 mars 2020 le mardi 17 mars 2020	De 9h à 11h30 et 13h30 à 16h De 9h à 11h30 et 13h30 à 18h
Sous-Préfecture d'Aubusson 5 Rue Saint Jean 23200 AUBUSSON <i>Renseignements et prises de rendez-vous au :</i> 05 55 67 71 72	<u>1^{er} tour :</u> - du mercredi 12 février au vendredi 14 février 2020 - du lundi 17 février au vendredi 21 février 2020 - du lundi 24 février au mercredi 26 février 2020 et le jeudi 27 février 2020	De 9h à 11h30 et de 13h30 à 17 h De 9h à 11h30 et de 13h30 à 18 h
	<u>2^{ème} tour</u> le lundi 16 mars 2020 le mardi 17 mars 2020	De 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h De 9h à 11h30 et de 13h30 à 18h

Article 4 - La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 14 mars 2020 à minuit.

Pour le second tour de scrutin, elle est ouverte le lundi 16 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars 2020 à minuit.

Article 5 - Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui se déroulera le **vendredi 28 février 2020 à 9 heures** dans chaque arrondissement, à la Préfecture et à la Sous-Préfecture d'Aubusson.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes de candidats. Ces demandes sont déposées en mairie au plus tard :

- le mercredi 11 mars 2020 pour le premier tour de scrutin ;
- le mercredi 18 mars 2020 pour le second tour de scrutin.

Pour toutes les communes, lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

Article 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Sous-Préfet d'Aubusson, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chaque maire du département pour affichage.

Fait à Guéret, le 24 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

Renaud NURY